

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise les objectifs du dispositif mentionné au premier alinéa ainsi que les conditions dans lesquelles des aéronefs circulant sans personne à bord sont exemptés de l'obligation définie au même alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : si des exceptions sont prévues pour les limitations de capacités et le signalement électronique et lumineux, tel doit également être le cas pour le signalement sonore.

Cela concerne notamment les aéromodélistes.